



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

CONVOCATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Cette lettre de convocation doit être adressée cinq jours francs
avant la réunion (article L2121-12 du C.G.C.T.)*

Réf. PV/ AV/ N°2026

Madame, Monsieur,
Membre du Conseil Municipal

Cavalaire, le 20 Février 2026,

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique ordinaire

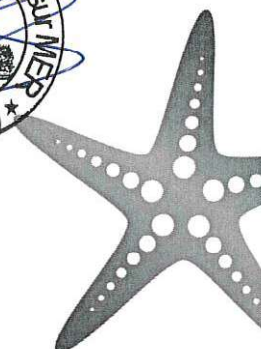
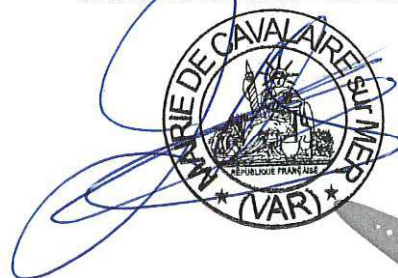
***le Jeudi 26 Février 2026 à 19 h 30
dans la salle du Conseil Municipal***

Avec l'ordre du jour ci-joint.

Les dossiers correspondants peuvent être consultés en Mairie, Service du Secrétariat Général.

Agréé, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire sur Mer



ORDRE DU JOUR
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

FINANCES - BUDGET

1. Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2026

ENVIRONNEMENT

2. Convention relative au renouvellement de la Charte de partenariat Pelagos

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

3. Attribution du marché travaux cœur de ville - relance lot 8 : menuiseries extérieures - protections solaires - occultations
4. Attribution de l'accord cadre à marchés subséquents programme pluri annuel de voirie pour la ville de Cavalaire sur Mer
5. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Cavalaire sur Mer, le CCAS et la Caisse des écoles pour le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances statutaires ainsi que le marché relatif aux assurances statutaires
6. Adoption d'un Fonds de Concours au profit de Territoire d'Energie Var-Symielec pour la réalisation de travaux T.E.E réalisés sous sa maîtrise d'Ouvrage : Mats solaires promenade Hubert Germain

TRAVAUX

7. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Dauphine
8. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue des Vieux Moulins
9. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue des Tamaris

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES